



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2019 à 18h00

Etaients présents :

GUY Pascal, **Maire**

LATASSE Maurice, COURRIER Jean-Claude, MARCHAL Jean-Jacques,
PIERRON Danielle, PIERRE Marie-Thérèse **Adjoints**

PETITNICOLAS Yolanda, ANTOINE Sylvie, THIRIET Michel **Conseillers
délégués.**

THIEBAUT Emmanuel, BARROIS Valérie, BALL René, CLEVENOT
Elise, LANFROY René, HENRY Marie-Françoise, SIMON Patricia, DA
SILVA Sophie, HIRLI Jean **Conseillers**

Procurations :

PELLIS Carole procuration à BARROIS Valérie

COLIN Alexandre procuration à HIRLI Jean

DUTHEL Marie-Elisabeth procuration à COURRIER Jean-Claude

PARMENTIER Sonia procuration à ANTOINE Sylvie

Excusé :

MARCHAL Guy

Secrétaire de séance :

COURRIER Jean-Claude

En exercice	23
Présents	18
Procurations	4
Excusé	1
Votants	22

Objet : Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Objet : Résiliation de l'adhésion de la commune de Moyenmoutier à l'Agence Technique Départementale

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 la commune de Moyenmoutier prenait la décision d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD) ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Par 22 voix pour

Décide de résilier l'adhésion de la Commune de Moyenmoutier à l'Agence Technique Départementale à compter du 01 janvier 2020.

Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Electricité des Vosges (SDEV).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-20.

Vu la délibération n° 31/27-11-2019 du Comité Syndical Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés.

Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal.

Vu le projet de statuts inhérent.

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 22 voix pour

Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

Objet : Contrats d'Assurances des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- *L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),*
- *L'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,*
- *Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement,*
- *Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : *La Commune de Moyenmoutier mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :*

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : *Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :*

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

Objet : Délibération visant à approuver un document d'aménagement et à demander le bénéfice du 2° de l'article L122-7 du code forestier.

Monsieur le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Moyenmoutier, établi pour la période 2019-2038, par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code forestier. Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Par 22 voix pour

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Objet : Autorisation du passage Rallye Vosges Grand Est

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Par 20 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre,

Autorise le passage du 35 -ème Rallye Vosges Grand Est, manche du Championnat de France des Rallyes, du 8ème Rallye Vosges Grand Est VHC et du 2^{ème} Rallye Vosges Est LPRS (Loisir Prestige Régularité Sportive), organisés conjointement par l'ASAC Vosgien, organisateur administrateur et par l'association Vosges Rallye Organisation technique, sur la commune de Moyennoutier le samedi 13 juin 2020.

Objet : Décision modificative n° 5 budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 22 voix pour

Approuve la décision modificative n°5 budget communal comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 600,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 600,00 €	
D 204172 : EPL : Bâtiments et installation		2 000,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		2 000,00 €
D 21578 : Autre matériel et outillage		1 500,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 500,00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	2 000,00 €	
D 2315-136 : CREATION JARDIN DE L ABBAYE		2 100,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000,00 €	2 100,00 €
D 261 : Titres de participation		100,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances ratta		100,00 €
D 271 : Titres immob.-dr de propriété	100,00 €	
TOTAL D 27 : Autres immos financières	100,00 €	

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, réuni le 24 septembre dernier, a décidé à l'unanimité de modifier les statuts de l'EPCI.

C'est pourquoi, il appartient dans un délai de trois mois, de faire délibérer le conseil municipal pour accepter ou non la modification proposée.

La modification étant de proposer le transfert de la compétence « contribution financière au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la CASDDV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 22 voix pour

Approuve de modifier les statuts de l'EPCI

Objet : Adoption du rapport approuvant le montant des charges transférées entre la CASDDV et ses communes membres

Monsieur le Maire expose :

La Commission locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie mardi 24 septembre 2019 et a décidé d'approuver le montant des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et ses communes membres.

La commune de Moyennoutier dispose de 3 mois pour adopter ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 21 voix pour, 1 abstention

Approuve l'adoption de ce rapport

Objet : Aménagement urbain de la traverse RD 424

Phase 3 du chantier : rue de la Libération et rue du Maréchal Leclerc

Vu la délibération du 14 décembre 1955 décidant l'aménagement urbain le long de la RD 424

Vu la délibération du 14 avril 2017 décidant de finaliser cet aménagement

Vu la réalisation des travaux du secteur ouest le long de la RD 424 dont l'avenue du Général de Gaulle, du pont enjambant le Rabodeau en remontant la rue des Enclos jusqu'à son intersection avec la rue des Aiguillettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 22 voix pour

Décide de poursuivre l'Aménagement urbain de la traverse correspondant au secteur est de la RD 424, dont la rue de la Libération depuis la rue de l'Hôtel de Ville et la totalité de la rue du Général Leclerc.

Le coût prévisionnel de cette phase s'élève à 1 446 608 € HT, 1 735 930 € TTC financée par diverses subventions et l'autofinancement communal.

Donne pouvoir au Maire par l'intermédiaire de la SOLOREM, maître d'ouvrage délégué, de lancer les appels d'offres réglementaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à la totalité de l'opération.

Sollicite toutes les subventions auprès de l'Etat notamment la DETR, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Objet : Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 22 voix pour

Décide l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à jour de cette délibération

Objet : Dissolution du budget annexe Eau

Vu le transfert de la compétence Eau à la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges par application de la loi (article L.5211-43-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 22 voix pour

Approuve la dissolution du budget annexe au 31 décembre 2019 et son intégration dans le budget principal de la commune.

Précise que cette dissolution et ce transfert à compter du 01 janvier 2020 ont pour conséquences :

- La suppression du budget annexe
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Autorise le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget Eau.

Objet : Convention de gestion de compétences communautaires par la commune

Vu le transfert de la compétence Eau à la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges (CASDDV) par application de la loi (article L.5211-43-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020.

La CASDDV ne possédant pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des dites compétences, il apparaît nécessaire d'assurer pour une période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Moyenmoutier et la Communauté sous forme de convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Moyenmoutier assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences eau potables et eaux pluviales urbaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 20 voix pour, 2 abstentions

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion de compétences communautaires par la commune entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Commune de Moyenmoutier prenant effet au 01/01/2020.

Objet : Création d'un budget annexe suite à délégation de gestion des compétences eau et assainissement

Vu le transfert de la compétence Eau à la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges par application de la loi (article L.5211-43-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020.

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu l'article L5126-7-1 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 22 voix pour

Approuve la conclusion d'une convention de délégation de gestion des compétences eau par la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges à la commune de Moyenmoutier,

Décide la création d'un budget annexe retraçant les opérations relatives aux dites compétences déléguées par la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges au 01 janvier 2020.

Décide que ce budget, intitulé Eau sera régi par la comptabilité M49 développée.

Précise que ce budget annexe sera doté de la seule autonomie financière et ne sera pas assujéti à la TVA

Autorise le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la création de ce budget annexe.

Objet : Budget Eau annexe délégation M49

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Vu le transfert de la compétence Eau à la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges par application de la loi (article L.5211-43-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020.

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Vu l'impossibilité de voter le budget primitif 2020 avant le 01 janvier 2020

Vu la convention de gestion signée avec la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 22 voix pour

Décide d'autoriser le Maire ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget communal, des dépenses sur le nouveau budget annexe « délégation M49 » à hauteur des dépenses de fonctionnement et du quart des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de dette, au chapitre 4581 :

De l'ancien budget annexe eau, soit un montant de 47 000 euros en investissement

Objet : Budget Service des Eaux

Admission en non-valeur \$ créances éteintes

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non valeurs des titres figurants sur la liste ci-jointe à la présente délibération pour un montant de 4894.57 € et de 803.09 € pour un total de 5698.47 imputable à l'article 6541 du budget Eaux.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour une montant de 1311.12 €, de 61.54 €, de 656.27 € soit un total de 2028.93 imputable à l'article 6542 du budget Eaux.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 21 voix pour, 1 abstention

D'admettre en non-valeur la somme de 5 698.47 €

D'admettre en créances éteintes la somme de 2 028.93 €

Séance levée à 19h50
